

8 Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Vu l'article L .5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 visée en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), notamment pour ce qui relève de « solliciter les demandes de subventions ou de participations financières, quelle que soit la personne publique ou privée concernée » (33°) ;

Vu la décision en date du 8 juillet 2024 visée en préfecture le 16 juillet suivant, portant plan de financement de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées/Service Développement de la lecture publique pour la sollicitation de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'en raison d'une erreur matérielle à l'article 2 de la décision initiale, il convient de modifier le montant de la subvention sollicitée au titre du dispositif « Premières Pages » ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'arrêter le plan de financement du service Développement de la Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le souci de promouvoir des médiathèques sociales et inclusives, réduire la fracture numérique et partager le patrimoine sur l'ensemble du territoire, au titre de l'année 2024 :

Fonctionnement 2024	Dépenses	Recettes	
		CAPBP	DRAC
« Contrat territoire lecture »	77 400,00 €	38 700,00 €	38 700,00 €
« Premières Pages »	13 000 €	6 500,00 €	6 500,00 €
TOTAL	90 400,00 €	45 200,00 €	45 200,00 €

Article 2 : D'autoriser la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine :

- une subvention de 38 700,00 €, dans le cadre du programme triennal 2022-2024 instauré par l'Etat au titre du soutien à la mise en place d'un contrat territoire-lecture (CTL), dispositif visant à initier des partenariats avec les collectivités autour de projets de développement de la lecture ;
- une subvention de 6 500,00 €, au titre du dispositif « Premières Pages » 2024, afin de soutenir les projets spécifiques dédiés à la Petite Enfance en Médiathèque, en partenariat avec le ministère de la Culture.

Article 3 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget principal 2024 – fonctionnement – chapitre 74 – fonction 313 – article 74718.

Pau, le 28 août 2024

François BAYROU,
Président de la Communauté
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées